

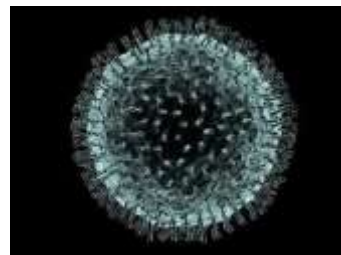


COVID-19 : LA CFDT DEMANDE DES MESURES DE PREVENTION SUPPLEMENTAIRES

Lors du CSE Central du 26 Février la CFDT a demandé et obtenu la tenue de CSSCT Central pour faire un point téléphonique régulier avec les élus.

Le 28 Février la CFDT a envoyé un courrier à la direction des ressources humaines afin que les mesures de prévention complémentaires suivantes soient prises:

Nous vous demandons de mettre en œuvre dans les plus brefs délais des mesures préventives afin d'éviter toute propagation du virus dans notre entreprise.



- **Nous souhaitons que tous les salariés se déclarant revenir de zones à risques soient dirigés vers nos services médicaux pour un entretien téléphonique préalable au retour sur site. Nous constatons que les salariés se déclarant sont, à ce jour, gérés par les services des ressources humaines qui ne sont pas compétant pour évaluer les risques de contamination.**
- **Nous souhaitons que les mesures d'hygiènes soient renforcées : mise à disposition de gel hydro alcoolique dans toutes les zones de passage, mise à disposition de masques pour les salariés qui le demandent ou ayant des symptômes grippaux etc...**
- **Nous souhaitons que les mesures de télétravail soient simplifiées dans les semaines à venir afin que TOUS les salariés dont l'emploi le permet puissent se mettre en télétravail durant la crise sanitaire s'ils le souhaitent.**
- **Nous souhaitons que les zones déclarées à risque « Chine continentale ou de l'une des villes italiennes suivantes : Codogno, Castiglione d'Adda, Casalpusterlengo, Fombio, Maleo, Somaglia, Bertonico, Terranova dei Passerini, Castelgerundo, San Fiorano, Vo'Euganeo » soient étendues en particulier dans les zones où l'épidémie progresse de jour en jour et où la communication gouvernementale nous permet d'avoir des doutes sur la véracité des cas déclarés.**

Nous rappelons que si les salariés ont un motif raisonnable de penser que certaines situations présentent un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, ils sont fondés à ne pas effectuer leur mission en invoquant leur droit de retrait.

Pour compléter une info importante qui semble être très mal diffusée : en cas de syndrome grippal, faites le 15. Selon les circonstances, soit ils vous redirigeront vers un circuit classique, soit ils demanderont à ce que vous restiez confiné chez vous et c'est le docteur qui se déplace.